



Service du Secrétariat  
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 29 octobre 2007.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique  
du 28 septembre 2007  
et approuvée par l'Autorité supérieure  
en date du 18 octobre 2007  
ayant comme sujet la  
**« modification de la taxe relative à l'offre « Télé-alarme » »**  
a été publiée et affichée le 29 octobre 2007  
conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée  
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre



Réf. : 220/4-1

Administration communale d'Esch/Alzette.

Taxe relative à l'offre « Télé-Alarme ».


Délibération no 4.1 du conseil communal du 28 septembre 2006.

---

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 25 octobre 2007  
Le Commissaire de district

André BONGERS  
Commissaire de District

 Service : **Secrétariat**  
**ESCH** Esch/Alzette, le **SH**  
29 OCT. 2007



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

Luxembourg, le 18 octobre 2007

Références: 4.0042 (12113)

Affaire suivie par Hermes Nico

28 OCT 2007

A Monsieur le Commissaire de district  
à LUXEMBOURG

**Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette**  
Abrogation du tarif relatif à l'offre « Téléalarme ».  
Délibération du Conseil communal du 28 septembre 2007.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a abrogé le tarif relatif à l'offre « Téléalarme ».

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et  
de l'Aménagement du Territoire,



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
16/17

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 28 septembre 2007**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,  
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,  
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

**Absents:** Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,  
Wohlfarth, Weidig, conseillers

**Le Conseil Communal;**

**Objet: Taxe relative à l'offre « Télé-alarme »: modification**

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve**

**par 8 voix oui et 3 voix non**

la **taxe relative à l'offre « Télé-alarme »** adaptée et refixée conformément au relevé ci-après :

**Article 1** Les taxes pour le service Télé-alarme sont abolies. Elles sont facturées par l'association "Secher Doheem", ceci sur base d'une convention entre la Ville et ladite association conclue en date du 4.01.2005 et approuvée par le conseil communal le 4.03.2005 avec effet au 1er janvier 2005.

**Article 2** La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

date qu'en tête